

ONIFLHOR	Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture
Création :	Décret du 18 mars 1983 instituant les Offices d'intervention par produits

Présidents successifs du Conseil de Direction pour le secteur fruits et légumes (y c. tabac et houblon) (Décrets de nomination)

09/08/1984 – 12/1987 : Pierre MURRET-LABARTHE
08/12/1987 – 18/12/1989 : René GROUSSARD (Démission)
18/12/1989 -- 02/1995 : Denis ONFROY (2 mandats¹)
06/02/1995 – 12/2001 : Jean JULIEN (2 mandats²)
31/12/2001 – 01/01/2006 : Jean SALES (création de Viniflhor)

Présidents successifs du Conseil de Direction pour le secteur horticole :

09/08/1983 – 12/1987 : Jean-Claude LEJOB
08/12/1987 – 12/1990 : Paul MOATI
05/12/1990 - 12/1995 : Claude ROCHE
06/12/1995 – 01/01/2006 : Jean-Pierre MARINE (4 mandats³, jusqu'à la création de Viniflhor)

Directeurs successifs :

1983-1987 : Georges BEISSON
1987-1993 : Georges DUTRUC-ROSSET
1993-1996 : Guy GEOFFROY
1996-2002 : Michel LANERET
2002 : Guy GEOFFROY (intérim du 01/01 au 31/07)
2002-2004 : Louis BALAY
2004-2005 : Philippe de GUENIN

Textes réglementaires :

Loi 82-847 du 6/10/1982 relative à la création des Offices par produits et à la définition de leur mission
Décret n°83-246 du 18/03/1983 portant création de l'ONIFLHOR
Décret n°83-1267 du 30/12/1983 portant statut du personnel des Offices

Contexte de création :

En inaugurant les locaux de l' ONIFLHOR (Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture), le 15 mai 1984, Monsieur Michel ROCARD, Ministre de L'Agriculture, souligne que la

¹ Denis ONFROY : second mandat à compter du 05/12/1990

² Jean JULIEN : second mandat à compter du 17/12/1997

³ Jean-Pierre MARINÉ : mandats suivants : 17/12/1997, 11/01/2002, 24/06/2005

mise en place de cet office est amplement justifiée par l'importance du secteur économique des fruits, des légumes et de l'horticulture.

Trois priorités sont avancées par le Ministre : aller vers la meilleure régularisation et connaissance possible des marchés dans le cadre de la réglementation communautaire européenne, renforcer l'efficacité économique des filières professionnelles par des actions structurelles, instituer une concertation permanente entre les représentants professionnels et les pouvoirs publics.

Statut juridique

L'ONIFLHOR est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat. Le personnel de l'Office est régi par un statut de droit public, commun à l'ensemble des Offices agricoles.

L' ACOFA (Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole) qui est un établissement public à caractère administratif, participe à la gestion du personnel.

Le Directeur de l'ONIFLHOR est nommé par décret en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Agriculture, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Budget.

Un Agent comptable est nommé par arrêté du Ministre du Budget.

Fonctionnement

L'Office est un lieu de concertation permanente entre les professionnels et les pouvoirs publics.

La direction de l'Office est assurée par un Directeur qui en ordonnance les dépenses, prépare et applique les délibérations des Conseils de Direction et des Conseils Spécialisés.

Les Conseils de Direction sont au nombre de deux : fruits et légumes d'une part et horticulture d'autre part.

Ils réunissent des représentants de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation, ainsi que des représentants des salariés de la filière, des membres des associations de consommateurs et des représentants des pouvoirs publics.

Ils délibèrent du budget de l'Office et donnent leur avis sur les projets de décisions réglementaires ou financières présentés par le Directeur.

Ils participent à la politique d'orientation des productions et d'organisation de leur filière, tant sur le plan national que communautaire.

Leurs Présidents sont nommés par décret sur proposition du Ministre de l'Agriculture.

Dix Conseils Spécialisés sont créés pour chacun des secteurs représentés à l'Office : fruits frais, légumes frais, fruits et légumes transformés, pomme de terre, tabac, houblon, fleurs coupées, plantes en pot, pépinières, bulbes.

En fait, les Conseils fleurs coupées, plantes en pot, bulbes et pépinières ne se réuniront pas. Celui du houblon sera rattaché au tabac.

Leur composition, le choix de leurs Présidents ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont fixés par arrêté interministériel, pris après avis des Conseils de Direction.

Ils ont pour vocation d'étudier les mesures de régularisation des marchés de leur secteur d'activité, d'examiner les projets de décisions présentés par le Directeur et d'accomplir les missions qui leur sont confiées par les Conseils de Direction.

Les effectifs :

1984 : Le personnel de l'ONFLHOR comprend 75 agents, tous regroupés au siège de l'Etablissement, 164 rue de Javel -75015 Paris. Il n'y a pas de délégations régionales. Quelques contrôleurs, essentiellement pour le tabac et le houblon, seront installés dans les zones de production pour le contrôle du droit à la prime.

A compter de **1996**, le service d'Audit interne est commun avec l'ONIVINS (sous convention).

2004 : Au cours de l'avant-dernière année d'activité (dernier chiffre publié), l'ONIFLHOR comptait environ 150 agents

Activités : les aides aux produits

Le renforcement de l'efficacité économique des filières fruitières et légumières, l'application des mesures communautaires, l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des marchés sont les missions assignées à l'Office par le décret de 18 mars 1983.

A cette fin, l'ONIFLHOR distribue des aides communautaires et nationales à des secteurs de production très divers, soumis pour la plupart d'entre eux à la concurrence extérieure, à l'irrégularité de l'offre et aux aléas climatiques. Ce sont des denrées périssables ne pouvant être consommées à l'état frais que durant peu de jours.

Les dépenses sur fonds communautaires, à partir de moyens fournis par le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), sont financées par l'Office selon trois modalités :

- paiement intégral pour les restitutions à l'exportation ainsi que pour la prime au tabac en feuilles, l'Office recevant des avances qui seront transformées en subventions ;
- paiement partiel concernant certaines dépenses d'orientation prises en charge par le FEOGA à 50 % seulement ;
- indemnisation des retraits, dans le cadre de dispositions arrêtées avec les groupements de producteurs pour les quantités de produits commercialisables qui ne peuvent pas être normalement écoulés et sont prioritairement distribués dans un but social.

A partir de 1996, une nouvelle organisation européenne des marchés des fruits et légumes reléguera progressivement au second plan le financement du retrait des produits excédentaires qui était, jusque là, prioritaire.

Désormais, les aides communautaires permettront de privilégier l'organisation et le renforcement des producteurs au sein des filières.

Les organisations de producteurs établiront des programmes opérationnels dont le coût sera pris en charge pour moitié par la communauté économique européenne, dans la limite de 6 % de leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, des aides nationales dites « plans de campagne » par produits, ont été mises en place avec le concours des organisations de producteurs. Dans ce cadre de marchés sensibles aux déséquilibres entre l'offre et la demande, il s'agissait notamment de mesures d'urgence permettant de faire face à des situations exceptionnelles d'origine climatique ou conjoncturelle.

Ces crédits provenaient soit d'un redéploiement à l'intérieur du budget de l'Office, soit d'un abondement ministériel en fin d'exercice. Les organisations de producteurs contribuaient également au financement de ces actions.

Au fur et à mesure de la mise en place effective de la nouvelle Organisation commune de marché, ces dispositifs d'aides ont été progressivement réduits, et ont été arrêtés après 2002.

Par décision du 29 janvier 2009, la Commission a notifié à la France l'obligation de procéder à la récupération, auprès des bénéficiaires, des montants versés entre 1992 et 2002 (y compris les parts professionnelles), au motif que ces aides perçues par la filière des fruits et légumes étaient illégales et incompatibles avec les règles du marché commun. Le montant global des aides concernées avait été estimé à l'époque par la Commission à plus de 330 millions d'euros, auquel il fallait ajouter le montant des parts professionnelles et les intérêts de retard, soit au total plus de 800 millions d'euros⁴.

Activités : les aides structurelles

Ce sont des interventions permettant de développer des actions structurelles au profit de chacun des intervenants des filières professionnelles.

Il s'agit de définir et d'appliquer les mesures nécessaires à la régularisation des marchés, à l'orientation et à l'amélioration des secteurs concernés.

Largement débattues dans les Conseils de Direction et les Conseils Spécialisés, des subventions sont proposées et donnent lieu à des affectations de crédits approuvées par le Ministre de l'Agriculture et ordonnancées ensuite par le Directeur de l'établissement.

Parmi les principales d'entre elles :

- L'horticulture. C'est un secteur économiquement important, avec de nombreux emplois induits et souffrant d'un déficit commercial notable.

Le manque d'organisation de la production et de la commercialisation y est patent. Dans ce contexte, l'intervention de l'Office s'orientait en priorité vers :

- le renforcement de l'organisation économique du secteur ;
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment par la modernisation de l'outil de production et de commercialisation, mais aussi par l'intensification de la recherche et de l'expérimentation ;
- une meilleure connaissance du développement de la production, de la consommation et des importations pour parvenir à une gestion prévisionnelle.

Toutefois, une partie des professionnels estimera que ses organismes interprofessionnels étaient déficients et cessera de les financer.

Cette situation aboutira, en 1994, à la cessation d'activités d'un Centre technique : le CNIH (Comité National Interprofessionnel de l'Horticulture) et de l'Organisation interprofessionnelle : l'ANIHORT (Association Nationale Interprofessionnelle de l'Horticulture).

Dès lors, la « filière » horticole se limitera à un réseau de stations régionales d'expérimentation fonctionnant sous l'égide d'une structure nationale légère, un institut technique nommé "ASTREDHOR"

⁴ A la suite de cette publication, d'importants travaux d'archives et d'expertise sur ces aides anciennes ont été engagés immédiatement par les services de FranceAgriMer (qui a repris les compétences de l'ONIFLHOR puis de VINIFLHOR) et du Ministère de l'Agriculture, et poursuivis avec le concours des organisations professionnelles du secteur. Les autorités françaises ont pu faire valoir auprès de la Commission européenne l'impossibilité technique ou juridique de récupérer ces montants sur les années les plus anciennes, l'analyse dispositif par dispositif permettant d'exclure certaines aides de l'obligation de récupération, et des procédures adaptées aux situations régionales.

(Association Nationale des Structures d'Expérimentation et de Démonstration en Horticulture) et à un organisme assurant périodiquement des campagnes de promotion : VAL'HOR.

- Le tabac. L'Office encourage la reconversion du tabac brun vers les variétés de tabac blond Virginie et Burley.

- Les serres. Elles offrent aux secteurs les plus sensibles aux aléas climatiques (légumes, fleurs coupées et plantes en pot) la possibilité de mieux maîtriser les calendriers de récolte et de mise en marché.

L'Office concourt à la modernisation et au développement du parc de serres des secteurs horticoles et maraîchers.

- Les produits stockables. Avec des tonnages considérables, les pommes de terre, les carottes de conservation, les agrumes, les oignons, les fruits secs... ont une présence quasi permanente sur les marchés.

Leur temps de stockage avant commercialisation nécessite un contrôle rigoureux des processus d'évolution biologique après la phase de récolte. Aussi, pour ces produits, l'Office contribue-t-il financièrement aux travaux de recherche et d'expérimentation des Centres techniques concernés.

- Les produits transformés. C'est l'ensemble des produits qui subissent, après leur récolte, des traitements industriels : appertisation, surgélation, ionisation, confisage, pulpes, jus...

Au delà de la régularisation des rapports entre les professionnels de la filière, l'ONIFLHOR encourage la recherche et l'expérimentation, tant agricoles qu'industrielles, pour la mise au point de nouvelles techniques de production et d'industrialisation.

Activités : études et organisation économique

L'Office travaille en collaboration étroite avec les secteurs professionnels pour collecter et traiter les informations devant leur permettre de mieux maîtriser leur environnement économique.

Le plus souvent, ces actions s'inscrivent dans les contrats de plan Etat-Région. Parmi les réalisations les plus notables, quelques exemples peuvent être cités :

- la gestion de dossiers expérimentaux relatifs aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies nouvelles en liaison avec les Centres techniques concernés ;
- l'inventaire et la rénovation des vergers ;
- l'harmonisation des efforts des entreprises afin de favoriser leur développement sur les marchés intérieurs et sur ceux de l'exportation ;
- le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement ;
- la consultation de l'ONIFLHOR sur les programmes d'activités et les budgets des organisations interprofessionnelles reconnues, des comités économiques agricoles agréés et des instituts ou centres techniques de son secteur d'action ;
- la convention passée avec l'AFCOFEL (Association Française des Comités Agricoles des Fruits et des Légumes), afin d'harmoniser le secteur des fruits et des légumes. Les organisations de producteurs sont regroupés au sein de cette association, à la fois sur un plan régional qui les fédère en douze comités économiques régionaux et sur le plan national où ils sont structurés en sections par produit.

Suite à la dissolution de l'AFCOFEL fin 1997, les Comités économiques régionaux sont devenus les interlocuteurs directs de l'ONIFLHOR.

Fin :

1^{er} janvier 2006 : Création de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture par regroupement de l'Onivins et de l'Oniflhor (Décret n° 2005-1780 du 30 Décembre 2005).

Sources :

Plaquette de présentation de l'ONIFLHOR de 1983
Rapport de la Cour des Comptes française de 2003 sur l'activité de l'ONIFLHOR de 1994 à 2000, et réponses apportées à la Cour (Internet)
Légifrance
Extraits de presse : Huffington Post 2009 et Le Monde 2012

Rédacteurs :

André COURTOIS, avec la collaboration de Georges BEISSON, Bernard GRINFELD et Pierre MIR.
Éléments complémentaires fournis par Christian BERNADAT, Françoise BOHN-DESMIDT, Françoise LANGEVIN-MIJANGOS et le Service de Documentation de FranceAgriMer